

<p>Articles L551-2 et R 263-10 2° du CGFP</p>	<p>Si l'autorité compétente refuse d'accepter sa démission, le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire. Celle-ci émet un avis motivé, qu'elle transmet à l'autorité compétente.</p>
---	--

DEMANDEUR			
NOM * :			PRENOM * :
ADRESSE PERSONNELLE * :			
TELEPHONE * :		MAIL * :	
FONCTION EXERCEE * :			
CATEGORIE * :	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C
COLLECTIVITE * :			

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la demande de démission formulée par l'agent *
- Copie de la fiche de poste *
- Copie du refus de l'autorité territoriale à la demande de démission *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à :

Le :

Nom Prénom,
Signature de l'agent